

REUNION DU 01 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, MME DELAGARDE, (Maire-Adjoint), Mme BASTIDE, FERNANDES, M. GLEYAL, Mme MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs MONTEGNIES, ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés : M. BOYER (POUVOIR à M. BOUSSEAU)

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : 25 février 2021

- Le procès-verbal du Conseil du 25 Janvier 2021 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Mme BASTIDE demande à rajouter dans les questions diverses, le fait que M. VIGNES avait demandé, à ce qu'un plan du village soit joint au Livret d'accueil, et que dans celui-ci il a été oublié de signaler la présence du salon de coiffure dans la présentation du bourg (mais pas dans la liste des commerçants où toutes les coordonnées sont mentionnées). Le PV rectifié sera donc soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

En préambule, M. le Maire propose d'ajouter une 11^{ème} délibération ; celle-ci concerne la demande de subvention FEMREB auprès du Syndicat d'Electrification du Blayais, en vue des travaux concernant l'éclairage public. Il est urgent de délibérer de façon à ce que la subvention (4 673.00 Euros) soit versée en 2021, ceci participant à l'équilibre du budget. Le conseil à l'unanimité accepte cet ajout.

1°) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 20/35EME (2021 – 09) :

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;
Vu la délibération 2021-07 du 25 janvier 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide la suppression à compter du 1^{er} février 2021 du poste suivant :

- adjoint administratif territorial de 20/35^{ème} relatif aux fonctions d'agent d'accueil.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET DU REGLEMENT DE FORMATION 2020 - 2022 DU C.D.G.33 : (2021-10) :

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la

Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de Haute Gironde du Département de la Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis le 15 décembre 2020 adopte **à l'unanimité des membres présents et représentés** le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) REGLES CONCERNANT LES CONGES ANNUELS (2021-11) :

A°) Report des jours de congés : les congés doivent être pris dans l'année à laquelle ils se rattachent. Toutefois, pour des raisons liées aux nécessités de service, ils pourront être reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante dans la limite de 10 jours.

Au-delà du 30 avril de l'année suivante, les jours non utilisés et non épargnés dans le compte épargne temps seront perdus.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Les seules exceptions concernent :

- en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire d'un agent non titulaire (décret n°98-1106 du 8/12/98)
- la monétisation des jours épargnés sur le CET.

B°) Solidarité - dons de jours de congés : pour faire face à une situation exceptionnelle, le don de jours de congés à un(e) collègue de travail sera possible dans la limite maximale de 45 jours au total pour l'agent bénéficiaire quelque soit le nombre de donateurs.

Le Conseil municipal adopte ces deux mesures **à l'unanimité des membres présents et représentés**.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (2021-12) :

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la F.P.T. par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation ou de monétisation des jours épargnés.

Ouvert aux titulaires et non titulaires, le C.E.T. permet aux agents titulaires et non titulaire d'y déposer : leurs congés annuels, leurs jours de RTT et leurs repos compensateurs.

La loi précise que le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent : Catégorie A : 135 euros par jour - Catégorie B : 90 euros par jour. - Catégorie C : 75 euros par jour.

Compte tenu des informations ci-dessus, si les 14 agents titulaires et les 2 agents permanents non titulaires souhaitaient percevoir l'indemnisation des 60 jours maximum épargnés, la collectivité serait tenue de verser l'équivalent de $[(60 \times 75) \times 16]$ soit 72 000€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de saisir le comité technique paritaire placé auprès du C.D.G. 33 pour demander leur avis concernant le refus de notre collectivité de verser aux agents en activité l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le compte épargne temps qui grèverait de façon trop importante le budget communal.

En cas de décès de l'agent, la loi sera maintenue et appliquée. Les jours épargnés sur le C.E.T donneront lieu à une indemnisation de ses ayants-droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps sera multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) AUTORISATION DE REGLER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (2021-13) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à régler les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du Budget Primitif 2021 :

SOGEDO pour 2 484.25 € - 1 poteau incendie – imputation 21538 - opération 206.

ENEDIS : pour 2 872.78 € raccordement/extension de réseau du lotissement Moulin des Faurès) imputation 21534 opération 210.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés** autorise Monsieur le Maire à régler les factures ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE SIGNE AVEC LE CONSEIL REGIONAL ; MODIFICATION SUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES (2021-14) :

Monsieur le Maire fait état de l'avenant N°2 relatif à la convention de délégation de la compétence transport scolaire joint à l'ordre du jour du présent conseil. Il rappelle que l'encaissement des participations familiales pour le transport scolaire **relève désormais exclusivement de la Région**, aussi il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention du transport scolaire avec la région nouvelle aquitaine, relative à la modification de l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés** autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'encaissement de recettes du transport scolaire, avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) REMBOURSEMENT DE DEUX FACTURES A MME DELAGARDE (2021-15) :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le remboursement de deux factures concernant l'impression du bulletin municipal ainsi que le livret d'accueil, à Madame Catherine DELAGARDE, qui a fait l'avance des frais :

- FAC 03-037991032 ONELINEPRINTERS pour 299.69 € T.T.C.
-

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte la délibération.

Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux, quand c'est possible, de ne plus faire personnellement l'avance des frais et de faire rédiger les factures au nom de la mairie. Mme Sandrine MESNIER suggère que la Commune se dote d'une carte bleue : affaire à suivre.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU S.D.I.S. 33 POUR L'ANNEE 2021 (2021-16) ;

Monsieur le Maire présente les effets de la convention relative à la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 751.69 € au S.D.I.S. 33 pour l'année 2021, joint à l'ordre du jour du présent conseil. Il demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement au S.D.I.S. 33 pour l'année 2021.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT MOULIN DES FAURES (2021-17) ;

Compte tenu des difficultés d'adressage rencontrées par le lotisseur pour la desserte des réseaux des maisons individuelles du Lotissement Moulin des Faurès, Monsieur Cyril LAFARGUE, pour la SAS KILOTI demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nom de la voie desservant le lotissement.

Etant entendu, que cette voie reste une desserte privée à la charge du lotisseur.

Après discussion, le Conseil municipal, sur la suggestion de l'ARHAL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner le nom de :

Allée de Branda

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) DE LA VALLEE DU MORON :

Cette délibération est retirée, car différents points ne sont pas assez clairement expliqués (qui prévient le propriétaire d'une parcelle que celle-ci va être préemptée, y aura – t – il des contraintes spécifiques à la préemption pour les propriétaires en matière d'entretien par exemple . Les questions seront posées au Syndicat du Moron et la délibération sera présentée de nouveau ultérieurement.

11°) DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB 2021 (2021-18) :

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du S.D.E.E.G. concernant le renouvellement d'une autre partie des luminaires vétustes au mercure qui s'élève à la somme de 10 514.85 € H.T. à laquelle s'ajoute 736.04 € de frais. Soit 13 353.86 € T.T.C.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confier la maîtrise d'œuvre au S.D.E.E.G. et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer ce devis et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à demander au titre du FEMREB une subvention représentant 35 % du montant T.T.C. des travaux estimés à 13 353.86 € T.T.C. euros soit une subvention plafonnée à 8. 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis AS_1680 en date du 24/02/2021 estimatif établi par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour les travaux de renouvellement des foyers vétustes mercure en date du 24 février 2021 ;

Considérant la possibilité de demander une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais (S.I.E.B.) au titre du FEMREB ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de réaliser les travaux concernant le renouvellement des luminaires vétustes à mercure ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEMREB auprès du S.I.E.B. à hauteur de 35 % du montant TTC des travaux envisagés.

- le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

DEPENSES	13 353.86 € T.T.C
SIEB : FEMREB (35%)	4 673.90 €
Autofinancement	7 410.42 €
TOTAL	13 353.86 €

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) QUESTIONS DIVERSES :

- Modification simplifiée du PLU en cours et future révision du PLU : Mme Delagarde expose la situation concernant ces deux procédures et répond aux différentes questions. Mme Bastide demande à intégrer la Commission Urbanisme et environnement ce qui est accepté.

- Le budget 2021 sera présenté en Conseil le 12 Avril à 19.00 ; auparavant la Commission Finances sera réunie le 2 Avril à 14.30.

- M. le Maire informe le Conseil de la réunion du 4 Mars avec la Région et le Département pour tenter d'obtenir un arrêt de bus supplémentaire à l'angle de la route des Coureaux et de la rue de Magrigne. Ceci évitera aux élèves d'avoir à marcher le long de la route des Coureaux (empruntée par de nombreux véhicules dont certains ne respectent pas la limitation de vitesse) et de risquer de se faire faucher par un véhicule.

- Pacte de gouvernance : M. le Maire expose le sujet au Conseil et fait part des propositions qu'il a faites à la Communauté de communes pour amender le texte qui a été proposé aux élus.

- Conseiller défense : après vote à main levée (3 candidats en présence : Mme Mesnier, M. Vignes et M. le Maire) ce dernier est nommé Conseiller défense.

- Distribution du bulletin municipal : il est convenu qu'une nouvelle carte des 15 secteurs va être refaite, de façon à ce que plus personne ne se plaigne d'avoir été oublié dans la distribution, ce qui est le cas très souvent.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

1°) Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de de 20/35^{ème} (agent d'accueil) ;

2°) Adoption du plan de formation mutualisé et du règlement de formation du C.D.G.33 ;

3°) Règles concernant les congés annuels ;

4°) Gestion du Compte Epargne Temps ;

5°) Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 (SOGEDO 2 484.25 € pour 1 poteau incendie – raccordement 2 872.78 € lotissement Moulin des Faurès) ;

6°) Avenant N°1 à la convention de transport scolaire signé avec le Conseil Régional ; modification sur l'encaissement des recettes ;

7°) Remboursement de 2 factures à Mme DELAGARDE

8°) Convention relative à la subvention de fonctionnement au S.D.I.S. 33 pour l'année 2021 ;

9°) Dénomination de la voie privée du lotissement moulin des Faures ;

10°) Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) de la vallée du Moron.

11°) Demande de subvention FEMREB 2021 au Syndicat d'Electrification du Blayais pour l'éclairage public.

12°) Questions diverses.

La séance est levée à 20h35.

Suivent les signatures,

NOMS	SIGNATURE	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A
SUBERVILLE Jean-Pierre				
BOUSSEAU Marc				
DELAGARDE Catherine				
BASTIDE Aurélie				
BOYER Claude	Signature de M. BOUSSEAU	X		Pouvoir à M. BOUSSEAU
GLEYAL Bruno				

FERNANDES Lise				
MALLET Maryse				
MESNIER Sandrine				
MORARD Magali				
PLANTEY Pascale				
MONTEGNIES Guy				
ROGER James				
SICOT Gilbert				
VIGNES Lionel				